

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 5 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt-huit mars 2024, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, 1^{er} Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2^{de} Adjointe, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès).

Membres en exercice : 11 - Présents : 9 - Pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'ordonnance 2022-1310 et le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, il est précisé la suppression du compte-rendu des séances. Seul le procès-verbal rédigé avec les notes prises par le secrétaire est lu lors de la séance suivante, soumis à validation et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire. Il est ensuite publié sous huitaine.

La diffusion du dernier procès-verbal ayant été faite par voie dématérialisée, Monsieur le Maire demande l'approbation de ce dernier.

Le procès-verbal est approuvé à 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Fiscalité directe locale : vote des taux 2024
- 2 - Examen et vote du Budget Primitif 2024
- 3 - Acquisitions foncières
- 4 - Location Presbytère (changement de destination)
- 5 - Attribution de la prime du pouvoir d'achat

1 - Fiscalité directe locale : vote des taux 2024 (délibération n°2024.04.05)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFBP), et l'instauration d'un coefficient correcteur.

Pour la commune de LEVIGNACQ il s'élève à 16,97 % qui vient s'additionner au taux communal de 14,70 % soit un total de 31,67 %.

Monsieur le Maire réitère son engagement à poursuivre la stabilité des taux d'imposition.

Monsieur le Maire propose :

	TAUX DE L'ANNEE 2023	TAUX PROPOSES POUR 2024
Foncier Bâti Communal	31,67 %	31,67 %
Foncier Bâti Départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	42,48 %
Taxe Habitation	15,84 %	15,84 %

	TAUX POUR L'ANNEE 2024	PRODUIT ATTENDU EN 2024
Foncier Bâti Communal	31,67 %	123 291,00 €
Foncier Bâti Départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	23 237,00 €
Taxe Habitation	15,84 %	29 795,00 €
	TOTAL	176 323,00 €

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Examen et vote du Budget Primitif 2024 (délibération n°2024.04.06)

Monsieur le Maire indique que le budget validé par la Commission des Finances le 22 mars 2024 a été envoyé par mail à tous les conseillers.

Il présente le programme de l'année 2024 et la poursuite des grands projets déjà amorcés tels que la requalification du centre-bourg, la rénovation énergétique des bâtiments et la restauration de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose un Budget 2024 tel que :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 430 453,35 €	1 430 453,35 €
INVESTISSEMENT	1 429 677,93 €	1 429 677,93 €
BUDGET TOTAL	2 860 131,28 €	2 860 131,28 €

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 1

3 - Subventions versées aux associations (délibération n°2024.04.07)

Monsieur le Maire indique que comme indiqué à la Commission des Finances, l'association des conjoints survivants n'ayant pas déposé de dossier de demande, et l'ULAC l'ayant fait trop tardivement et incomplète, les subventions pour 2024 sont les suivantes :

ASSOCIATION	Montant
Amicale Lous Hardits Dou Vignac	300,00 €
Comité Festif de Lévignacq	1 500,00 €
Foyer Coopératif du collège Lucie Aubrac	200,00 €
TOTAL	2 000,00 €

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 1

Monsieur DESBIEYS demande à Monsieur le Maire de bien vouloir l'autoriser à lire un courrier à son intention afin d'exprimer pourquoi encore aujourd'hui, il pense que le budget n'est pas sincère.

Monsieur DESBIEYS n'ayant pas voulu donner cette lettre à Monsieur le Maire qui lui en a fait la demande, elle ne sera pas annexée à ce compte-rendu, ni retranscrite.

4 - Acquisitions foncières

4a - Acquisition par acte notarié de la parcelle cadastrée section AB n°207 appartenant à Monsieur et Madame JEAN Jean-Marc et Martine (délibération n°2024.04.08)

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame JEAN Jean-Marc et Martine souhaitent vendre à la commune la parcelle cadastrée section AB n°207, située rue de Larrivière pour un prix de 15 000 € net, et que dans le cadre des études « Charte patrimoniale » et « Requalification des espaces publics du centre-bourg », cette parcelle a fait l'objet d'un souhait d'un aménagement paysager afin de mettre en valeur l'environnement et la protection de cet espace (ensemble bâti, longère, ruisseau, ...),

Monsieur le Maire propose :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°207 d'une contenance de 375 m² située rue de Larrivière appartenant à Monsieur et Madame JEAN Jean-Marc et Martine, moyennant le prix de 15 000 € net,

- que les frais accessoires relatifs à cette vente (frais d'acte, frais de géomètre, ...) restent à la charge de la Commune,
- d'être autorisé à poursuivre les démarches administratives et financières, assisté de l'étude de Maître PETGES, notaires à CASTETS et notaire de la Commune, conduisant à la formalisation de cette vente,
- d'être autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Monsieur le Maire demande de délibérer :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

4b - Acquisition par acte notarié de la parcelle cadastrée section AB n°584 appartenant à Madame LHOSPITAL Denise (délibération n°2024.04.09)

Monsieur le Maire indique que Madame LHOSPITAL Denise, souhaite vendre à la commune la parcelle cadastrée section AB n°584, située rue de Larrivière, à l'euro symbolique, et que dans le cadre des études pour la requalification des espaces publics du centre-bourg, cette parcelle enclavée dans le domaine public doit faire l'objet d'une régularisation en vue des aménagements futurs.

- Monsieur le Maire propose :
- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°584 d'une contenance de 20 m² située rue de Larrivière appartenant à Madame LHOSPITAL Denise, à l'euro symbolique,
 - que les frais accessoires relatifs à cette vente (frais d'acte, frais de géomètre, ...) restent à la charge de la Commune,
 - d'être autorisé à poursuivre les démarches administratives et financières, assisté de l'étude de Maître PETGES, notaires à CASTETS et notaire de la Commune, conduisant à la formalisation de cette vente,
 - d'être autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Monsieur le Maire demande de délibérer :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

4c - Accord de principe sur l'opportunité d'engager des négociations en vue de l'acquisition d'un bien immobilier par la Commune moyennant un prix converti en obligation de réalisation de travaux (délibération n°2024.04.10)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du plan de référence, ainsi que de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et du PLH (Plan Local de l'Habitat), ces études ont fait apparaître que la Commune doit se doter d'une réserve foncière afin de prévoir dans les toutes prochaines années une évolution des besoins en habitat pour satisfaire une forte demande.

Dans ces conditions, il faut prévoir l'acquisition de terrains et favoriser l'installation d'habitats à des prix raisonnables pour que des personnes jeunes puissent accéder à la propriété, Monsieur le Maire propose une extension du lotissement de Cantegrit, envisagé initialement dans le premier projet.

L'indivision DUPORT/SALLABERRY seraient d'accord pour vendre la parcelle cadastrée section D n°318, avec un prix qui prendrait la forme d'une obligation de réalisation de travaux de viabilisation de lots dont ils resteraient propriétaires,

Monsieur le Maire indique qu'un protocole d'accord a été signé pour définir, dans les grandes lignes seulement, le cadre et les principes de cette opération d'acquisition immobilière et retranscrire la volonté des propriétaires. Il expose donc ce protocole.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- de donner un accord de principe sur l'opportunité d'engager des négociations en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°318 d'une contenance de 02 ha 31 a 38 ca sise lieu-dit Lalesque appartenant à Monsieur Xavier DUPORT, Expert Géomètre à la retraite, demeurant Le Perbos, 40170 MEZOS, et Madame Marie-Bernard DUPORT, veuve SALLABERRY, psychomotricienne en retraite, demeurant lieu-dit « Haou », 40170 MEZOS,

- de l'autoriser à poursuivre les négociations avec les propriétaires susmentionnés dans les conditions et limites susmentionnées, à savoir :

- après avoir obtenu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le prix ne pourra excéder la valeur retenue éventuellement assortie d'une marge de 10 % en plus ou en moins,
- le prix pourra être converti en une obligation de réalisation de travaux de viabilisation (ou de rétrocession d'un certain nombre de lots viabilisés,
- une clause devra prévoir la possibilité pour la commune, notamment si le prix des travaux devait, compte tenu de circonstances de quelque nature qu'elles soient, excéder le prix défini dans l'acte, d'opter pour le versement dudit prix,
- toute proposition, promesse ou accord devra être conditionnée à l'obtention de toutes autorisations d'urbanisme nécessaires pour un tel projet.

- de l'autoriser à faire la demande d'autorisation à défricher,

- de l'autoriser à poursuivre les démarches administratives et financières, et à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 3

5 - Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération n°2024.04.11)

Monsieur le Maire indique que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, sous **plusieurs conditions cumulatives**, à savoir :

- les agents doivent avoir été nommés ou recrutés à **une date antérieure au 1^{er} janvier 2023**,
- les agents doivent être employés et rémunérés au **30 juin 2023**,
- les agents doivent avoir perçu **une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**. Il n'est pas prévu de seuil minimal de rémunération.

Ce décret vise à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics. Cette prime exceptionnelle figure parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le Gouvernement.

Elle se décline ainsi :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 mars 2024, Monsieur le Maire propose :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé,

- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 tel qu'indiquer dans le tableau ci-dessus. Pour la collectivité, cette prime concernera les deux employés pour un montant total de 1 300 €. L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

- de verser cette prime en une seule fois au mois de mai 2024.

- les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice

Monsieur le Maire demande de délibérer :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h08.

Le secrétaire de séance

Lukas LANGLOIS



Le Maire

Jean-Claude CAULE